

(Loi du 5 avril 1884 – Art. 56)

DEPARTEMENT
Du Gard
ARRONDISSEMENT
D'Alès

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRIGNON**

Séance du 26 octobre 2022

**MAIRIE
DE
BRIGNON**



L'an deux mil vingt-deux et le vingt-six octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois d'octobre, sous la présidence de Rémy BOUET, Maire.

Présents : Rémy BOUET, Laurence BLONDIN, Delphine HOUDU, Cédric ASSENAT, Cédric INCHAUSPE, Séverine JEANDEL, Jérôme PIEROTTI.

Absents excusés : Hélène KILFIGER, Sylvain PRADIER,

Absents non excusés : Thomas JACINTO, Sylvia NEYRINCK,

Date de la convocation : 17/10/22

Conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : 7

Absents : 4

Monsieur Cédric INCHAUSPE a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

OBJET : : Désignation des membres des commissions municipales ANNULE ET REMPLACE les délibérations du 10 juillet 2020 N° 2020-026-027-028, du 17 février 2021 N° 2021-001-002-003, du 25 mai 2021 N° 2021-034-035-036, du 6 septembre 2021 N° 2021-046-047-048, du 25 novembre 2021 N° 2021-071-072-073 et du 26 janvier 2022 N° 2022-001-002

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revoir les commissions votées lors des séances du 10 juillet 2020, 17 février 2021, du 25 mai 2021, du 6 septembre 2021, 25 novembre 2021 et du 26 janvier 2022 suite aux démissions de Messieurs Nicolas MISSEREY et Félix VARNIER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, procède à la désignation des membres des commissions municipales et la valide comme suit :

Communication (création d'une gazette, concertation citoyenne, réseaux sociaux)	
Hélène KILFIGER	Delphine HOUDU
Laurence BLONDIN	Séverine JEANDEL
Thomas JACINTO	

Urbanisme	
Sylvain PRADIER	Cédric INCHAUSPE
Cédric ASSENAT	Thomas JACINTO
Laurence BLONDIN	Jérôme PIEROTTI
Delphine HOUDU	

2022-046

Gestion des Finances, Ressources humaines	
Cédric ASSENAT	Laurence BLONDIN
Sylvain PRADIER	

Commission Communale des Impôts Directs, CCID.			
Commissaires titulaires		Commissaires suppléants	
Delphine HOUDU	Guy FELINE	Carole COUDIERE	Anne BILLAZ
Séverine JEANDEL	Michel TALAGRAND	Eddy BOUSSENOT	Bruno CAPUANO
Michel ESCOFFIER	Hervé BERTIN	Steven PENCOLE	Mireille TERRON

Cadre de Vie (Patrimoine, culture, tourisme, village fleuri, environnement, écologie, agriculture, vie Associative, animation, festivité et sports)	
Laurence BLONDIN	Hélène KILFIGER (référente Vie associative)
Cédric ASSENAT	Jérôme PIEROTTI
Delphine HOUDU	Sylvain PRADIER (référent Sports)
Thomas JACINTO	Séverine JEANDEL
Responsable rivières/cours d'eau : Laurence Blondin	

Intergénération	
Cédric INCHAUSPE	Hélène KILFIGER
Delphine HOUDU	Jérôme PIEROTTI
Séverine JEANDEL	

Plan Communal de Sauvegarde, PCS	
Cédric INCHAUSPE	Thomas JACINTO
Cédric ASSENAT	Jérôme PIEROTTI
Delphine HOUDU	

Commission administrative de révision des listes électorales	
Hélène KILFIGER	

École	
Cédric INCHAUSPE	Hélène KILFIGER
Séverine JEANDEL	

Pour copie conforme au registre
 Brignon, les jours, mois et an que dessus.
 Monsieur le Maire,
 Rémy BOUET



CONVENTION D'ADHESION

AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES



entre

La commune de Brignon

et la

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

SOMMAIRE

<i>I. Présentation de l'offre PayFiP.....</i>	3
<i>II. Objet de la convention.....</i>	4
<i>III. Rôle des parties.....</i>	4
<i>IV. Coûts de mise en œuvre et de fonctionnement.....</i>	5
Pour la Direction Générale des Finances Publiques.....	5
Pour l'entité adhérente.....	5
<i>V. Durée, Révision et Résiliation de la présente convention.....</i>	5

ANNEXES

ANNEXE 1: Coordonnées des interlocuteurs

ANNEXE 2 : Formulaire d'adhésion à PayFiP pour les collectivités (PayFiP Titres et Rôles)

ANNEXE 3 : Formulaire d'adhésion à PayFiP pour les régies (PayFiP Régie)

La présente convention régit les relations entre

- La commune de Brignon représentée par son maire M Rémy BOUET, créancier émetteur des titres¹ ou des factures de produits locaux, ci-dessous désignée par "**l'entité adhérente**".

et

- la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) chargée de la gestion de l'application d'encaissement des titres payables par Internet ou des factures de produits locaux dénommée PayFiP, représentée par Sébastien Bono, correspondant moyens de paiement, ci-dessous désignée par « **la DGFIP** »

dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par carte bancaire (CB) et prélèvement unique sur Internet.

En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention, il est rappelé que la mise en place du paiement par CB et prélèvement unique sur Internet fait également intervenir les acteurs suivants :

- le **comptable public** de la collectivité ;
- le **gestionnaire de télépaiement par CB**, prestataire de la DGFIP ;
- le **régisseur** ayant à charge le recouvrement des factures, le cas échéant ;
- les **usagers**, débiteurs de l'entité publique.

I. PRÉSENTATION DE L'OFFRE PAYFIP

Les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet ainsi aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public (PayFiP Titres et Rôles). PayFiP permet également le paiement des factures des produits locaux émises par les régies (PayFiP Régie).

¹ Le terme « titre » s'entend au sens large et inclut également les titres dématérialisés (ASAP dématérialisé)

Les règlements sont effectués par carte bancaire ou par prélèvement unique. Ces deux moyens de paiement sont indissociables².

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres ou factures mis en ligne et payés par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de l'entité publique et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif.

Les entités qui choisissent d'utiliser leur propre site (compte-usager ou formulaire de saisie), doivent s'interfacer avec le dispositif PayFiP.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser la page de paiement de la DGFIP <https://www.payfip.gouv.fr> (uniquement disponible pour les Titres et Rôles) n'ont pas de développements à réaliser, mais doivent faire apparaître sur leurs titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

II. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer :

- le rôle de chacune des parties ;
- les modalités d'échanges de l'information entre les parties .

Les modalités techniques et pratiques de mise en œuvre de la solution de paiement sont fournies dans des guides de mise en œuvre dédiés, remis par le correspondant moyens de paiement de la direction régionale ou départementale des finances publiques.

Les données administratives et bancaires nécessaires au paramétrage de la solution PayFiP sont renseignées dans les formulaires d'adhésion à PayFiP en annexe de la présente convention.

III. RÔLE DES PARTIES

1 - La collectivité adhérente à la version « site collectivité » (PayFiP Titres et Rôles)

- administre un portail Internet ;
- réalise sur ce portail les adaptations nécessaires pour assurer l'interface avec PayFiP ;
- transmet à l'application PayFiP les éléments nécessaires à l'identification de la dette à payer, conformément au guide de mise en œuvre remis avec la présente convention ;

² Toutefois s'agissant des régies, si la collectivité estime que le prélèvement n'est pas adapté au type de produit encaissé (droits au comptant), elle aura la possibilité de ne conserver que le paiement par carte bancaire.

- indique de façon remarquable et en bonne position sur les avis de sommes à payer ou factures adressés aux usagers, la possibilité qu'ils ont de payer en ligne la dette par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ce mode de paiement ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le formulaire d'adhésion à PayFiP (imputations, codes recettes) ;
- s'engage à se conformer au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'utilisateur sur son portail des droits Informatique et Libertés qui lui sont reconnus par la réglementation précitée.

2 - La collectivité adhérente à la version « page de paiement de la DGFIP » (PayFiP Titres et Rôles) :

- édite des titres ou factures qui indiquent aux usagers qu'ils ont la possibilité de régler leurs dettes en ligne, un identifiant collectivité et une référence de paiement ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le formulaire d'adhésion à PayFiP ;
- s'engage à ne pas substituer à l'adresse de la page de paiement DGFIP une autre adresse.

3 - La régie de recettes de la collectivité adhérente (PayFiP Régie) :

- Doit disposer d'un portail Internet permettant à l'utilisateur :
 - Soit de saisir les références de sa facture dans un formulaire de saisie ;
 - Soit d'accéder à la liste de ses factures dans un compte usager.
- Elle s'engage à respecter les prescriptions fixées dans le formulaire d'adhésion à PayFiP concernant :
 - les produits payables en ligne par carte bancaire et par prélèvement unique ;
 - le délai de mise en ligne des factures fixé en liaison avec le comptable.
- Elle s'engage à indiquer de façon remarquable sur les factures adressées aux usagers la possibilité de payer en ligne par carte bancaire et par prélèvement non récurrent (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ces modes de paiement ;
- Doit disposer d'un compte de dépôts de fonds au Trésor ouvert au nom du régisseur;
- La régie adhérente doit générer une facturation séquentielle comportant des références stables pour permettre le suivi des paiements effectués dans la comptabilité du régisseur ;
- Les factures doivent être inférieures à 1 000 000 000€ ;

- La régie adhérente s'engage à se conformer au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'utilisateur sur son portail des droits Informatique et Libertés qui lui sont reconnus par la réglementation précitée ;
- Le système d'information de la régie doit être en mesure d'assurer, de manière automatisée, la concordance entre les facturations et les encaissements.
- Si le site Internet fonctionne en environnement sécurisé HTTPS (TLS 1.2) communiquer à l'administrateur local PayFiP (correspondant moyens de paiement de la DDFiP) le certificat utilisé.
- Si les transactions se déroulent en environnement Web service, chaque paiement génère de la part de la collectivité adhérente deux appels vers PayFiP :
 - Un premier appel pour initier l'opération de paiement ;
 - Un second appel à la réception de la notification par PayFiP pour récupérer le résultat du paiement. Ce deuxième appel **ne doit intervenir** qu'après la réception de la notification par PayFiP. Les réitérés éventuels (en cas d'erreur "502" par exemple) devront être **espacés de 30mn au minimum**.

La DGFIP :

- administre le service de paiement des titres ou des factures par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet ;
- délivre à la collectivité un guide de mise en œuvre technique pour la mise en œuvre du service ;
- accompagne l'entité pour la mise en œuvre du service ; de ce point de vue, le correspondant moyen de paiement rattaché à la direction régionale ou départementale des finances publiques (DR/DDFiP) du département où se situe l'entité publique adhérente constitue le premier niveau d'assistance et d'appui. Si la question posée ne peut pas être résolue au niveau local, il saisira l'administration centrale de la DGFIP au sein de laquelle le bureau CL1C est le point d'entrée pour l'assistance de second niveau, à charge pour lui de prendre l'attache de la MOA/MOE PayFiP.
- s'engage à se conformer au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués par l'entité dans le formulaire d'adhésion à PayFiP.

IV. COÛTS DE MISE EN ŒUVRE ET DE FONCTIONNEMENT

Pour la Direction Générale des Finances Publiques

Les coûts de développements, de mise en œuvre et de fonctionnement de la solution PayFiP, liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement, sont à la charge de la DGFIP.

Pour l'entité adhérente

L'entité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou des factures, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.

Au 1er janvier 2021 ces coûts de commissionnement s'élèvent à

- pour une carte domiciliée dans la zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération ;
- hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.
- pour les transactions d'un montant inférieur ou égal à 20 €, avec une carte de la zone UE, une tarification réduite est appliquée avec 0,20 % du montant de la transaction et 0,03 € par opération pour la part fixe.

Ces commissions sont révisables par la DGFIP.

Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour l'entité.

V. DURÉE, RÉVISION ET RÉSILIATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

L'exécution de la présente convention peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de deux mois.

A _____, le

A Nîmes, le

Pour la collectivité adhérente

Pour la DGFIP

ANNEXE 1

Liste des interlocuteurs

Collectivité / régie adhérente :

Nom du contact	Fonction	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

Administrateur local PayFiP

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel
BONO SEBASTIEN	04 66 36 49 88 06 68 94 54 16	sebastien.bono@dgfip.finances.gouv.fr

Prestataire informatique

Nom du contact	Fonction	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

(Loi du 5 avril 1884 – Art. 56)

DEPARTEMENT

Du Gard

ARRONDISSEMENT

D'Alès

**MAIRIE
DE
BRIGNON**



**OBJET : Convention
PAYFIP**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRIGNON**

Séance du 26 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-six octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois d'octobre, sous la présidence de Rémy BOUET, Maire.

Présents : Rémy BOUET, Laurence BLONDIN, Delphine HOUDU, Cédric ASSENAT, Cédric INCHAUSPE, Séverine JEANDEL, Jérôme PIEROTTI.

Absents excusés : Hélène KILFIGER, Sylvain PRADIER,

Absents non excusés : Thomas JACINTO, Sylvia NEYRINCK,

Date de la convocation : 17/10/22

Conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : 7

Absents : 4

Monsieur Cédric INCHAUSPE a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la restitution de la compétence scolaire par Alès Agglomération il est nécessaire de signer une convention avec la Direction Générale des Finances Publiques DGFIP afin de mettre en place le service PAYFIP pour les administrés de la commune.

Ce service permettra aux usagers de payer directement, les titres de recettes émis à leur encontre, sur le site internet sécurisé de l'Etat par carte bancaire.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de mettre en place l'offre de paiement PAYFIP proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP et sur le site Internet de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP ainsi que tout document afférent en cours et à venir.

Pour copie conforme au registre
Brignon, les jours, mois et an que dessus.
Monsieur le Maire,
Rémy BOUET



Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Affiché le

ID : 030-213000532-20221026-2022048-DE



Charte d'engagements réciproques

VILLE AIDANTE — ALZHEIMER —

Aider les personnes malades et leurs proches
aidants à toujours profiter de la ville.



**FRANCE
ALZHEIMER**
& MALADIES APPARENTÉES

**UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS
FRANCE ALZHEIMER ET MALADIES APPARENTÉES**

11 rue Tronchet – 75008 Paris
Tél : 01 42 97 52 41

TROIS AXES MAJEURS

L'ORIENTATION

L'INCLUSIVITÉ

LA SENSIBILISATION

À travers l'adhésion à la charte « Ville aidante Alzheimer », aux côtés de l'Association France Alzheimer, l'élu(e) signataire signifie sa volonté de favoriser l'inclusion des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée au sein de la cité qu'il ou elle administre.

La mairie engagée aux côtés de France Alzheimer et maladies apparentées choisit de mener au moins une des activités listées ci-dessous (liste non exhaustive), en fonction de ses moyens, de ses ressources et de ses spécificités locales.

- Garantir l'insertion régulière d'informations sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées au sein des supports de communication de la mairie (magazine municipal, panneaux informatifs...);
- Informer sur la formation gratuite de France Alzheimer à destination des aidants ;
- Faciliter la mise en place ou le déploiement de cafés mémoire ou d'actions initiées par France Alzheimer et/ou d'actions de nature inclusive ;
- Faciliter les modalités de transport depuis le domicile jusqu'au lieu des activités (dans un rayon délimité par la mairie) ;
- Construire un projet de sensibilisation et de formation à la maladie d'Alzheimer à destination des commerçants, artisans, chauffeurs de bus... ;
- Sensibiliser à la maladie d'Alzheimer dans les écoles à travers l'animation de temps d'accueil périscolaires ou jeux éducatifs par exemple ;
- Faciliter la participation des personnes malades et de leurs proches aidants à des actions artistiques, culturelles ou sportives ;
- Faciliter l'autonomie des personnes malades au sein des lieux publics grâce à la mise en place de repères d'orientation visuels ou sonores.

EN CONTREPARTIE

France Alzheimer et son réseau de 99 associations départementales, se tiennent aux côtés des maires pour :

- les aider à la mise en place d'une activité (sortie culturelle, atelier à mobilisation cognitive, action de convivialité, pratiques sportives ...)
- leur donner les éléments nécessaires à l'information et la sensibilisation sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées ;
- les appuyer dans leur objectif d'accompagnement ou d'orientation des administrés concernés (formation des aidants, soutien des personnes malades...).

Nom de la collectivité :

Nom de l'association France Alzheimer :

Signature Monsieur, Madame le Maire,

Signature Monsieur, Madame le Président d'association,

(Loi du 5 avril 1884 – Art. 56)

DEPARTEMENT
Du Gard

ARRONDISSEMENT
D'Alès

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRIGNON**

Séance du 26 octobre 2022

**MAIRIE
DE
BRIGNON**



**OBJET : Adhésion à la
charte « Ville aidante
Alzheimer »**

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-six octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois d'octobre, sous la présidence de Rémy BOUET, Maire.

Présents : Rémy BOUET, Laurence BLONDIN, Delphine HOUDU, Cédric ASSENAT, Cédric INCHAUSPE, Séverine JEANDEL, Jérôme PIEROTTI.

Absents excusés : Hélène KILFIGER, Sylvain PRADIER,

Absents non excusés : Thomas JACINTO, Sylvia NEYRINCK,

Date de la convocation : 17/10/22

Conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : 7

Absents : 4

Monsieur Cédric INCHAUSPE a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Monsieur le Maire expose qu'à travers l'adhésion à la charte « Ville aidante Alzheimer » la commune de Brignon signifie sa volonté de favoriser l'inclusion des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée au sein de la commune.

La commune s'engage à valoriser, soutenir et/ou communiquer sur les dispositifs de soutien et d'information à disposition des personnes malades et des proches aidants de la commune. Pour ce faire, elle se propose de mettre en place au moins une action citée ci-dessous, tournée vers la qualité de vie des administrés concernés.

En contrepartie, France Alzheimer et son réseau de 99 associations départementales, se tiennent aux côtés des maires pour :

- les aider à la mise en place d'une activité,
- leur donner les éléments nécessaires à l'information et la sensibilisation sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées,
- les appuyer dans leur objectif d'accompagnement ou d'orientation des administrés concernés.

La mairie engagée aux côtés de France Alzheimer et maladies apparentées choisit de mener au moins une des activités listées ci-dessus (liste non exhaustive) en fonction de ses moyens, de ses ressources et de ses spécificités locales.

Néanmoins, si elle est dans l'impossibilité de le faire, la mairie signataire, convaincue de la nécessité d'une plus grande inclusion des personnes malades et de leurs proches aidants, bénéficiera de l'engagement des associations France Alzheimer au travers de la charte « Ville aidante Alzheimer » afin de :

- Garantir l'insertion régulière d'informations sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées au sein des supports de communication de la Mairie,
- Informer sur la convention gratuite de France Alzheimer à destination des aidants,
- Faciliter la mise en place ou le déploiement de cafés mémoires ou d'actions initiées par France Alzheimer et/ou d'actions de nature inclusives,
- Facilité de modalité de transport depuis le domicile jusqu'au lieu des activités (dans un rayon délimité par la mairie)
- Sensibiliser à la maladie d'Alzheimer dans les écoles à travers l'animation de temps d'accueil périscolaires ou jeux éducatifs par exemple,
- Faciliter la participation des personnes et de leurs proches aidants à des activités artistiques, culturelles ou sportives,
- Faciliter l'autonomie des personnes malades au sein des lieux publics grâce à la mise en place d'orientation visuels et sonores.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à signer la charte Ville Aidante Alzheimer ainsi que tout document afférent en cours et à venir.

Pour copie conforme au registre
Brignon, les jours, mois et an que dessus.
Monsieur le Maire,
Rémy BOUET



(Loi du 5 avril 1884 – Art. 56)

DEPARTEMENT
Du Gard

ARRONDISSEMENT
D'Alès

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRIGNON**

Séance du 26 octobre 2022

**MAIRIE
DE
BRIGNON**



OBJET : Révision du loyer
de Madame Roselyne DE
LUCA au 1er novembre 2022.

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-six octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois d'octobre, sous la présidence de Rémy BOUET, Maire.

Présents : Rémy BOUET, Laurence BLONDIN, Delphine HOUDU, Cédric ASSENAT, Cédric INCHAUSPE, Séverine JEANDEL, Jérôme PIEROTTI.

Absents excusés : Hélène KILFIGER, Sylvain PRADIER,

Absents non excusés : Thomas JACINTO, Sylvia NEYRINCK,

Date de la convocation : 17/10/22

Conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : 7

Absents : 4

Monsieur Cédric INCHAUSPE a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la date anniversaire du loyer de Madame Roselyne DE LUCA est le 1er novembre. Le montant de ce loyer est actuellement de 377,27 € avec 25 € de charges par mois et correspond à l'appartement C au 3^{ème} étage d'une superficie de 67,72 m².

Le dernier indice de référence des loyers paru étant de 136,27 € au 3^{ème} trimestre 2022, l'indice précédent étant de 131,67 € au 3^{ème} trimestre 2021 ; le calcul du montant du nouveau loyer donnerait le résultat suivant :

$$377,27 \times 136,27 : 131,67 = 390,45$$

Augmentation de 13,18 €

Après en avoir délibéré, au vu du dernier indice de référence des loyers paru, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le montant du loyer de Madame Roselyne DE LUCA à 390,45 € avec 25 € de charges,
- Précise que cette révision interviendra au 1er novembre 2022.

Pour copie conforme au registre
Brignon, les jours, mois et an que dessus.
Monsieur le Maire,
Rémy BOUET



(Loi du 5 avril 1884 – Art. 56)

DEPARTEMENT
Du Gard

ARRONDISSEMENT
D'Alès

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRIGNON**

Séance du 26 octobre 2022

**MAIRIE
DE
BRIGNON**



L'an deux mil vingt-deux et le vingt-six octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois d'octobre, sous la présidence de Rémy BOUET, Maire.

Présents : Rémy BOUET, Laurence BLONDIN, Delphine HOUDU, Cédric ASSENAT, Cédric INCHAUSPE, Séverine JEANDEL, Jérôme PIEROTTI.

Absents excusés : Hélène KILFIGER, Sylvain PRADIER,

Absents non excusés : Thomas JACINTO, Sylvia NEYRINCK,

Date de la convocation : 17/10/22

Conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : 7

Absents : 4

Monsieur Cédric INCHAUSPE a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

OBJET : Révision du loyer de Mme HIROUX Patricia, appartement de gauche au-dessus de l'école à compter du 1er novembre 2022.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la date anniversaire du loyer de Monsieur BEGRANGER Marcel et Madame HIROUX Patricia est le 1^{er} novembre.

Le montant de ce loyer est actuellement de 525,29 € par mois.

Le dernier indice de référence des loyers paru étant de 136,27 € au 3^{ème} trimestre 2022, l'indice précédent étant de 131,67 € au 3^{ème} trimestre 2021 ; le calcul du montant du nouveau loyer donnerait le résultat suivant :

$$525,29 \times 136,27 : 131,67 = 543,64$$

Augmentation de 18,35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le montant du loyer de l'appartement de Monsieur BEGRANGER Marcel et Madame HIROUX Patricia à 543,64 €,
- Précise que cette révision interviendra au 1er novembre 2022.

Pour copie conforme au registre
Brignon, les jours, mois et an que dessus.
Monsieur le Maire,
Rémy BOUET



(Loi du 5 avril 1884 – Art. 56)

DEPARTEMENT
Du Gard
ARRONDISSEMENT
D'Alès

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRIGNON**

Séance du 26 octobre 2022

**MAIRIE
DE
BRIGNON**



OBJET : Choix entreprise
pour les travaux de réfection
d'une partie de la toiture de
l'atelier municipal.

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-six octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois d'octobre, sous la présidence de Rémy BOUET, Maire.

Présents : Rémy BOUET, Laurence BLONDIN, Delphine HOUDU, Cédric ASSENAT, Cédric INCHAUSPE, Séverine JEANDEL, Jérôme PIEROTTI.

Absents excusés : Hélène KILFIGER, Sylvain PRADIER,

Absents non excusés : Thomas JACINTO, Sylvia NEYRINCK,

Date de la convocation : 17/10/22

Conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : 7

Absents : 4

Monsieur Cédric INCHAUSPE a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux DETR 2022 d'un montant de 8 233€ pour les travaux de réhabilitation de l'atelier municipal :

- Réfection d'une partie de la toiture,
- Création de cloisons, doublages des murs et faux plafond (cette partie sera étudiée ultérieurement).

Plusieurs devis sont présentés pour la réfection d'une partie de la toiture de l'atelier municipal.

La proposition de l'entreprise MJ Rénovation Toiture est l'offre la mieux disante pour un montant de 15 288 € HT soit 16 816,80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a retenu l'entreprise citée ci-dessus pour un montant de 15 288 € HT soit 16 816,80 € TTC.

Pour copie conforme au registre
Brignon, les jours, mois et an que dessus.
Monsieur le Maire,
Rémy BOUET

